

A PLUS IMAGE 7 (SOFICA)
Société anonyme
Au capital de 5.000.000 euros
Siège social : 8, rue Bellini
75116 Paris
818 611 212 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2021**

Le 29 avril 2021, à 9 heures,

Le Conseil d'administration s'est réuni sur convocation de son Président, par visioconférence conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des mandataires sociaux,
- Situation du mandat des commissaires aux comptes,
- Allocation d'une rémunération aux administrateurs au titre de leur activité,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Questions diverses.

Sont présents par [*conférence téléphonique / visioconférence*] :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Madame Yolaine TUFFIER, Administratrice ;
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou conférence téléphonique et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Fabien CREGUT est a été régulièrement convoquée mais est absente et excusée.

Monsieur François ALLAND, Commissaire du Gouvernement, est absent et excusé.

Participe enfin à la réunion Monsieur Victor HAOND, Directeur Général.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Victor HAOND.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents par visioconférence réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte de (217.890,09) euros.

Le Conseil précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que l'année précédente.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 66.475 euros et une perte de (217.890) euros.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (143.690) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : (1.276.126) euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice : (217.890) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit (217.890) euros.

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (1.276.126) euros à (1.494.016) euros.

Le Conseil d'administration prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue lors des trois derniers exercices.

IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle que la Société a signé le 2 février 2016 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société A PLUS MANAGEMENT (devenue BELLINI PARTNERS) entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, il précise que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

V – SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Mandats des administrateurs

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

Le Conseil constate par ailleurs que Monsieur Victor HAOND a été nommé le 3 juin 2020 en qualité de Directeur Général, en remplacement de Madame Caroline DHAINAUT, et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

VI – SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil examine la situation des mandats des Commissaires aux comptes et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

VII – POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

VIII – ALLOCATION D'UNE REMUNERATION AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE

Le Président propose au Conseil d'administration de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la fixation d'une somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre du présent exercice. Il propose que cette somme fixe s'élève pour l'exercice en cours à 3.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

Sous réserve de l'adoption de cette résolution et du montant proposé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration décide de procéder à l'allocation suivante :

Madame Yolaine TUFFIER	3.000 euros
Monsieur Gilles LEGRAND	-

IX – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le 10 juin 2021 à 9 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Fixation d'une somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 29 juin 2021 à 9 heures. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir, jusqu'au 18 juin 2021, à son Directeur Général pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation en fonction des mesures gouvernementales liées à la pandémie du Covid-19.

X - RAPPORTS – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XI - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES


Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions spécifiques liées à la pandémie du Covid-19, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, cette communication pourra être valablement effectuée par message électronique, sous réserve que le demandeur indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h15.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.



Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN



Un administrateur
Monsieur Gilles LEGRAND